VIELMUR

Code postal 81570 Tél : 05.63.74.30.11 vielmur.mairie@wanadoo.fr Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID:081-218103158-20240404-A_2024_00020-AR

Publié le .08.-01..2020

Arrêté municipal n° 2024_00020

Réglementation de la collecte du tri selectif

Le maire de la ville de Vielmur Sur Agout,

Le Maire de Vielmur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 418-1 et suivants ;

Vu la nécessité de maintenir la propreté et l'ordre public sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il a été constaté que des conteneurs mis à disposition des usagers sont régulièrement laissés sur les trottoirs, la voie publique ou devant les immeubles desservis, en dehors des horaires prévus pour la collecte.

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et emballages recyclables et que le ramassage est effectué suivant des secteurs définis par la Communauté des Communes Lautrécois-Pays d'Agoût.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publiques en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de laisser sur la voie publique tout bac de collecte du tri sélectif en dehors des horaires de collecte. Les contenants seront placés en bordure de la voie carrossable de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons et des véhicules. Ils doivent être sortis fermés.

Article 2: Les horaires de collecte du tri sélectif sont fixés par la Communauté des Communes Lautrécois-Pays d'Agoût, chaque jeudi matin entre 6 heures et 8 heures.

Article 3 : Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à une amende administrative conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Le Maire, le commandant de Gendarmerie de la Brigade de de Vielmur sur Agoût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 4 avril 2024

Le Maire.

Catherine Rabou

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou se sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.